



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction : des Politiques Economique et Internationale</p> <p>Sous-direction : de l'élevage et des produits animaux</p> <p>Bureau : du porc, des volailles et de la diversification</p> <p>Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS SP</p> <p>Suivi par : Nicole LIPPI</p> <p>Tél : 01 49 55 45 52 Fax : 01 49 55 80 26 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE DPEI/SPM/SDEPA/C2004-4029 Date : 16 AVRIL 2004</p>
--	---

Date de mise en application : IMMEDIATE

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à

Annule et remplace :
Date limite de réponse :

Mesdames et Messieurs les Préfets

📄 Nombre d'annexes :3

Objet : Dispositif d'aide à la cessation volontaire de l'activité d'élevage de volailles de chair.

Résumé : Le déséquilibre structurel du marché de la viande de volaille a nécessité la mise en place d'un plan d'adaptation en 2003 qui est poursuivi en 2004. En ce qui concerne l'amont de la filière, le plan se traduira par des aides à la cessation volontaire de l'activité avicole.

MOTS-CLES : Volailles, cessation d'activité

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesdames et Messieurs les Préfets de départements (métropole)- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt (métropole)- Monsieur le Directeur de l'Ofival.	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- COPERCI- ACOFA- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt.

1 – Eleveurs placés en la liste d’attente en 2003.....	3
2 – Eleveurs de canards.....	4
2.1 - Bénéficiaires de l'aide.....	4
2.2 - Calendrier du dispositif spécifique aux éleveurs de canards.....	4
ANNEXES	
ANNEXE 1 : Dossier de cessation	5
ANNEXE 2 : Engagement de l'organisation de production.....	7
ANNEXE 3 : Demande de versement de l'aide à la cessation.....	9

Compte tenu des difficultés structurelles dans la filière avicole, un plan d'adaptation a été mis en œuvre en 2003, intervenant à deux niveaux :

- en amont de la filière par une aide à la fermeture volontaire de bâtiments d'élevage ;
- en aval par une aide aux investissements en équipements industriels pour les groupes en restructuration.

Le dispositif d'aide à la cessation volontaire de l'activité d'élevage de volailles de chair mis en place en 2003 a été défini par la circulaire DPEI/SPM/ SDEPA/C2003-4007 du 18 février 2003.

Par ailleurs, la situation du marché de la volaille n'a pas connu au cours de l'année 2003 une évolution favorable. La restructuration de certains groupes industriels a notamment conduit à la fermeture d'un abattoir de canards ayant eu pour conséquence directe une perte de débouché pour les producteurs qui approvisionnaient le site fermé.

Aussi, en 2004, le dispositif d'aide à la cessation d'activité avicole se poursuit dans la limite d'un budget de 3,5 millions d'euros pour prendre en compte :

- en priorité, les éleveurs dont les dossiers ont été retenus sur une liste d'attente établie en 2003 suite au dispositif défini dans la circulaire précitée ;
- et le cas échéant, certains éleveurs de canards si des reliquats sont disponibles après indemnisation de tous les candidats retenus en 2003.

La présente circulaire, constituant un avenant à la circulaire précitée, a pour objectif de préciser les modalités du dispositif mis en place en 2004.

1 – Eleveurs placés en liste d'attente en 2003

Dans le cadre du dispositif mis en place en 2003, 580 dossiers de demande d'aide ont été jugés conformes aux critères de la circulaire citée plus haut, ce qui correspond à 720 000 m² de surface pour 838 bâtiments. Compte tenu du montant de l'enveloppe allouée au dispositif en 2003 (6 millions d'euros), 320 dossiers ont pu être retenus pour bénéficier de l'aide, soit près de 428 000 m² de surface et 475 bâtiments. Les éleveurs dont les dossiers ont été reconnus éligibles mais qui n'ont pu être retenus en 2003 ont été inscrits sur une liste d'attente. Ces éleveurs peuvent bénéficier de l'aide dans le cadre de la poursuite du dispositif en 2004.

La présente circulaire précise les modalités de traitement des dossiers qui seront mis en paiement en 2004.

Les éleveurs reconnus éligibles en 2003 et inscrits en liste d'attente ont reçu un courrier de l'OFIVAL en date du 17 octobre 2003 leur confirmant leur éligibilité et de leur notifiant leur statut prioritaire pour pouvoir bénéficier de l'aide en 2004.

Ils ont été destinataires d'un second courrier de l'OFIVAL en date du 15 mars 2004 leur rappelant le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre et les modalités permettant le paiement en 2004.

Les bénéficiaires de l'aide doivent cesser l'activité avicole dans le (ou les) bâtiment(s) concerné(s) avant le **1^{er} juin 2004**. Pour ce qui concerne les éleveurs de reproducteurs et de dindes, la date de cessation d'activité doit avoir eu lieu au plus tard le **1^{er} juillet 2004**.

Une fois que le bâtiment sera vidé de ses volailles, l'éleveur disposera d'un délai d'un mois pour démanteler les installations.

En tout état de cause, les bâtiments éligibles devront être **démantelés au plus tard** :

- le **1^{er} juillet 2004 pour les poulets ou pintades** ;
- le **1^{er} août 2004 pour les dindes ou reproducteurs**.

Après réception du courrier de notification de l'OFIVAL du 15 mars 2004, l'éleveur qui souhaite confirmer sa demande d'aide à la cessation doit établir une demande de versement (annexe 3 de la circulaire

DPEI/SPM/SDEPA/C2003-4007 du 18 février 2003) en deux exemplaires originaux et la déposer à la DDAF dans les quinze jours suivant la date de réception du courrier de l'OFIVAL.

Après contrôle par la DDAF du démantèlement effectif du matériel avicole, un exemplaire original de la demande sera transmis à l'OFIVAL par la DDAF accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal original de l'éleveur, **avant le 1^{er} octobre 2004.**

Après versement de l'aide, l'OFIVAL adressera à l'éleveur une lettre d'information de l'opération de paiement et une copie sera adressée à la DDAF concernée pour information.

2 – Eleveurs de canards

Le second volet du dispositif 2004, concerne les éleveurs de canards qui ont perdu leurs débouchés à la suite de la fermeture d'un abattoir en 2003 effectuée dans le cadre de la restructuration de groupes industriels. Les aides seront affectées dans la limite du reliquat budgétaire disponible une fois versées les aides aux bénéficiaires visés au point 1.

Le montant de l'aide est fixé à 14 € par m² de surface de bâtiment d'élevage de canards retiré de la productions

2.1 - Bénéficiaires de l'aide :

Les bénéficiaires de l'aide sont les éleveurs de canards qui ont perdu leur débouché à la suite de la fermeture d'un abattoir en 2003 effectuée dans le cadre de la restructuration de groupes industriels. Les candidats devront avoir moins de 65 ans au 1^{er} janvier 2004, ne pas faire valoir leurs droits à la retraite avant le 1^{er} janvier 2005 et ils devront être enregistrés auprès des DDSV au titre de la réglementation sur les installations classées.

Le (ou les) bâtiment(s) concerné(s) devra (ou devront) avoir abrité des canards pendant au moins 540 jours au cours des années 2000, 2001, 2002, et au minimum 120 jours en 2002.

Les modalités de constitution des dossiers définies par la circulaire du 18 février 2003 sont applicables ; seul le calendrier est modifié.

2.2 - Calendrier :

Les éleveurs volontaires déposent leur dossier à la DDAF **avant le 31 mai 2004.** Ils accompagnent leur demande des documents permettant de faire le lien entre leur production de canards et un abattoir ayant été fermé au cours de l'année 2003 (factures pour les éleveurs indépendants, ou attestation de l'organisation de production pour les éleveurs en contrat avec cette organisation de production).

Dans les bâtiments concernés, l'éleveur doit :

- **avoir cessé toute activité d'élevage de canards au moment du dépôt du dossier. ;**
- **cesser toute activité d'élevage d'autres espèces avicoles que le canard avant le 1^{er} juin 2004.**

Les annexes 1 et 2 sont transmises à l'OFIVAL **avant le 15 juillet 2004.**

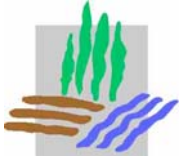
L'OFIVAL après analyse de ces informations transmettra, selon l'ordre d'enregistrement des dossiers, un courrier de notification de l'éligibilité aux éleveurs dont le dossier a été retenu. Ce courrier sera accompagné d'une demande de versement (annexe 3 de la présente circulaire), précisant le montant de l'aide auquel l'éleveur pourra prétendre. Une copie de ce courrier sera adressée à la DDAF.

L'éleveur, dont le dossier aura été retenu, pourra alors déposer à la DDAF la demande de versement de l'aide (annexe 3 de la présente circulaire) que lui a transmise l'OFIVAL au plus tard le 15^{ème} jour suivant la notification du montant de l'aide.

Il devra indiquer à la DDAF la date de **démantèlement** du ou des bâtiments qui devra intervenir **avant le 30 septembre 2004**.

Après contrôle par la DDAF, notamment du démantèlement effectif du matériel avicole, un exemplaire original de la demande sera transmis à l'OFIVAL accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'éleveur.

Marie GUITTARD
L'Adjointe au Directeur
Chef du service de la Production et des Marchés

 <p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</p>	<p>MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES</p>	<p>Cadre réservé à la DDAF</p> <p>Code commune : <input type="text"/></p> <p>Date d'arrivée du dossier à la DDAF : <input type="text"/></p> <p>Documents IC : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Cessation d'activité : <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> partielle</p>
---	---	---

ANNEXE 1

DOSSIER CESSATION DE L'ACTIVITE D'ELEVAGE DE CANARD 2004

(à remplir en deux exemplaires à retourner à la DDAF)

L'EXPLOITATION

N° PACAGE :

Adresse (domicile) :

Code postal : Commune :

Si l'adresse du siège d'exploitation est différente, précisez :

L'ELEVEUR

Exploitation individuelle

NOM : Prénom :

Date de naissance : 1 9

 N° AMEXA :

Exploitation sous forme sociétaire

Raison sociale :



Associés exploitants participant aux travaux de l'exploitation :

NOM :	Prénom :	Date de naissance
		<input type="text"/>
NOM :	Prénom :	<input type="text"/>
NOM :	Prénom :	<input type="text"/>
NOM :	Prénom :	<input type="text"/>

Avec quelles entreprises privées ou coopératives (= organisation de production qui gère votre planning) travaillez-vous ? Indiquez leur(s) nom(s) :

2000	2001	2002

Je m'engage à :

- ✓ avoir cessé mon activité canard dans le(s) bâtiment(s) concerné(s),
- ✓ cesser mon activité avicole autre que la production de canard dans le(s) bâtiment(s) concerné(s) avant le 1^{er} juin 2004,
- ✓ ne pas faire valoir mes droits à la retraite avant le 1^{er} janvier 2005
- ✓ démanteler de façon irréversible le matériel d'élevage à l'intérieur du(des) bâtiment(s) concerné(s) avant le 30 septembre 2004
- ✓ ne pas reprendre une activité avicole (chair et œuf), porcine ou cunicole pendant au moins 10 années suivant le versement de l'aide dans le ou les bâtiment(s) concerné(s),
- ✓ ne pas étendre son exploitation avicole par création ou agrandissement de bâtiment existant pendant les 10 années suivant le versement de l'aide,
- ✓ déclarer à la DDAF toute acquisition, location ou cession d'un bâtiment à un autre éleveur pendant les 10 années suivant le versement de l'aide,

TABLEAU DESCRIPTIF DE PRODUCTION DE CANARDS

ANNEXE 1

N° Bâtiment	Adresse	Propriété oui/non ⁽¹⁾	Date de mise en service	Surface en m ² (hors local technique)	Demande d'aide oui/non	2000	2001	2002
						Jours de présence de canards	Jours de présence de canards	Jours de présence de canards

TOTAL

(1) Si bâtiment(s) en location faire contresigner le dossier par le propriétaire et indiquez le nom et l'adresse du propriétaire :

Je déclare avoir cessé la production de canard et cesser la production d'autres espèces avicoles que le canard sur une surface totale de _____ m² dans _____ bâtiment(s).

Je certifie l'exactitude des informations fournies. Fait à _____ Le _____

Signature du(des) éleveur(s) (Pour les formes sociétaires, signature de tous les associés)

Cadre réservé à la DDAF			
Nb de jours de présence des canards sur 2000/01/02 (par bât) : J J J
Surface canard proposée : m ² m ² m ²
Surface totale proposée : m ²		
VISA DDAF			
(signature et cachet)			

Cadre réservé à l'Organisation de production *			
Dénomination de l'OP :		
Nom du responsable : VISA (signature et cachet)		
Nb de jours. de présence des canards sur 2000/01/02 (par bât) : J J J
Surface avicole demandée : m ² m ² m ²
Surface totale demandée : m ²		

Pièces à joindre obligatoirement au dossier pour la DDAF :

- ✓ Récépissé de déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour l'ensemble des bâtiments
- ✓ Document établissant le lien entre la production de canards et un abattoir ayant été fermé au cours de l'année 2003 : factures ou attestation de l'organisation de production



ANNEXE 2

CESSATION D'ACTIVITE AVICOLE 2004
Engagement de l'organisation de production
(A retourner à la DDAF en deux exemplaires)

Dénomination _____

Adresse (siège administratif) : _____

Code postal :

--	--	--	--	--

 Commune : _____

☎ _____

E-mail : _____

Nom du responsable de la production : _____

Dépôt de dossiers de cessation d'activité canard (sur le département) :

Nb d'éleveurs _____ Nb de bâtiments correspondants _____ Nb de m² _____

Situation au 1^{er} janvier 2004 (sur le département) :

Nb d'éleveurs _____ Nb de bâtiments correspondants _____ Nb de m² _____

(liste détaillée à établir selon le modèle ci-joint : cette liste sera transmise sous forme d'un fichier excel reprenant les informations demandées)

Le responsable production de l'organisation de production

certifie l'exactitude des renseignements fournis,

s'engage à informer la DDAF de l'évolution du parc de bâtiments géré par l'organisation au cours de l'année 2004.

A cet effet, tout départ d'éleveur vers une autre structure, toute cessation, et toute création ou encore reprise d'ateliers doit être notifié à la DDAF sous forme d'un bilan semestriel (fin juin et fin décembre).

Fait, à _____ le _____

(signature et cachet)

LISTE DES ELEVAGES FOURNISSEURS DE CANARDS SITUES DANS LE DEPARTEMENT :
 (à actualiser et à transmettre à la DDAF tous les 6 mois fin juin et fin décembre sous forme d'un fichier excel)

Dénomination de l'organisation de production :

Adresse (siège administratif) :

Code postal :

--	--	--	--	--	--

 Commune :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

E-mail :

Nom du responsable de la production :

Situation en date du :


Nb d'éleveurs Nb de bâtiments correspondants Nb de m²

Nom de l'éleveur	Adresse	Nombre de bâtiments	Surface totale correspondante (en m ²)	Date d'entrée (1)	Code d'entrée (2)	Date de départ (3)	Code de sortie (4)

(1) à renseigner pour les créations ou les reprises de bâtiments réalisées à compter du 01/01/2004 (3) à renseigner pour les cessations d'activité ou les départs vers d'autres structures réalisées à compter du 01/01/2004

(2) selon le cas, indiquer le code correspondant :

- création lors d'une installation : CI
- reprise dans le cadre d'une installation : RI
- création dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation : CA
- reprise dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation : RA

 <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</p>	<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES</p>	<p>Cadre réservé à la DDAF</p> <p>Code commune : <input type="text"/></p> <p>Date d'arrivée du dossier à la DDAF : <input type="text"/></p> <p>Cessation d'activité : <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle</p>
--	---	---

ANNEXE 3

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE A LA CESSATION DE L'ACTIVITE CANARD EN 2004
(à remplir en deux exemplaires et à retourner à la DDAF)

L'EXPLOITATION

N° PACAGE :

Adresse (domicile)

Code postal : Commune :

Si l'adresse du siège d'exploitation est différente, précisez :

LE DEMANDEUR

Exploitation individuelle

NOM : Prénom :

Date de naissance : 1 9

N° AMEXA :

Exploitation sous forme sociétaire

Raison sociale :

Associés exploitants participant aux travaux de l'exploitation :

	Date de naissance					
NOM :	Prénom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM :	Prénom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM :	Prénom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM :	Prénom :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je déclare :

✓ avoir cessé mon activité avicole sur une surface totale de m² dan s bâtiment(s) L e

✓ avoir procédé au démantèlement du matériel d'élevage de ce ou ces bâtiments.

Je m'engage à reverser à l'OFIVAL l'intégralité de l'aide en cas de non respect constaté par la DDAF ou l'OFIVAL des Engagements figurant dans mon dossier (annexe 1) en date

A ce titre, je **sollicite le versement de l'aide** à la cessation d'activité canard d'un montant de €

Conformément à la lettre de notification de l'OFIVAL en date

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide et certifie l'exactitude des informations fournies.

Fait à Le

Signature du(des) éleveur(s)
(Pour les formes sociétaires, signature de tous les associés)

JOINDRE UN RIB

<p>VISA DDAF (signature et cachet)</p> <p>Montant de l'aide : €</p>
